

TMF au cœur de toutes les régions

Concours photo

TotalEnergies Marketing France

Règlement

ARTICLE 1 – Organisation

La société **TotalEnergies Marketing France**, société par actions simplifiée au capital de 390.553.839 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), ayant son siège social situé au 562 avenue du parc de l'île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** » ou « **TMF** »), organise un concours photo interne (ci-après dénommé le « Concours ») sur le thème « **TMF au cœur de toutes les régions** » du 3 avril au 15 mai 2025.

ARTICLE 2 - Conditions générales de participation

2.1 Participants

Ce Concours est ouvert aux seuls salariés de TMF et de ses filiales détenues à plus de 50% (Argedis, TotalEnergies Corse, Wash, TotalEnergies Proxi Nord Est, TotalEnergies Proxi Nord-Ouest, TotalEnergies Proxi Sud Est, TotalEnergies Proxi Sud-Ouest, Fioulmarket, UDP, Stedis, Ysblue, TotalEnergies Lubrifiants Services Automobile) . Une seule participation par personne est acceptée.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité de chaque participant. Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Concours.

2.2 But du Concours – Présentation du thème

Afin d'illustrer l'ancrage territorial, TMF propose aux participants un Concours photo autour de cet ancrage. Le défi consiste à capturer des images de sites appartenant au périmètre de TMF ou de paysage depuis ces sites. Il doit s'agir d'un bien immobilier avec un moyen d'identification du site. Le cliché doit être récent (marque et logo actuels).

Esthétiques, poétiques, modernes, surprenantes : les photos gagnantes seront sélectionnées par le jury composé de membres du comité de direction de TMF.

Le participant devra respecter les règles de sécurité applicables au site lors de la prise de vue.

2.3 Exclusions

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours les photos qui seraient contraires au Code de conduite de TotalEnergies.

ARTICLE 3 – Participation et date limite de dépôt

Ce Concours est ouvert du 3 avril au 15 mai 2025, date limite de dépôt des photographies.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Une seule participation par personne est acceptée et une seule photographie peut être déposée par auteur. Chaque participant déposera sa photographie sur la communauté Viva Engage « TMF infos » ou par mail à l'adresse mail générique : ms.tmf-communication@totalenergies.com avec la légende, l'information concernant la localisation de la prise de vue (ville, département, région).

ARTICLE 5 - Sélection et prix

Le jury consultera l'ensemble des photographies reçues lors de la période du Concours et élira les 7 plus beaux clichés représentant l'ancrage territorial de TMF.

Chacun des 7 lauréats remportera une dotation d'une valeur de 550 euros composée :

- D'une place pour assister aux 24 heures du Mans pour la journée du 12 juin 2025. Les gagnants profiteront d'une immersion complète durant cette journée avec accès aux structures TotalEnergies et possibilité d'assister à des animations (visites de stand, accès zone privée selon les possibilités de programme de la journée) ;
- L'hébergement pour la nuit du 12 au 13 juin 2025 ;
- Le transfert privé entre le circuit et l'hébergement, et le transfert le lendemain vers la gare.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

ARTICLE 6 - Annonce du résultat et Remise des prix

Les lauréats seront informés par courrier électronique le 30 mai 2025.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation.

Dans l'hypothèse où un lauréat ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 7 - Règlement

7.1 Acceptation et accès au règlement

La participation au Concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

7.2 Intégralité du règlement et nullité

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenu(s)nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

ARTICLE 8 - Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la remise du Prix effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles 5 et 6 du présent règlement.

La Société Organisatrice est également dégagée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution d'une dotation d'un gagnant sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du lauréat. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 - Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. L'auteur d'une photographie s'engage à respecter le droit de propriété intellectuelle et à ne soumettre que des images réalisées par lui seul. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement, le cas échéant, les autorisations nécessaires à leur diffusion. A ce titre, il s'assure plus particulièrement qu'aucune

personne ne soit identifiable sur son cliché, de manière directe ou indirecte (visage, silhouette identifiable, badge nominatif, tenue spécifique, etc.).

Toute photographie comportant des individus identifiables, même de manière partielle ou incidente, pourra être automatiquement écartée de la sélection sans préavis.

Afin de garantir le respect de cette règle, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à une vérification préalable des clichés reçus. Toute photographie non conforme pourra être écartée sans que cela n'ouvre droit à contestation.

Par ailleurs, les photographies soumises au Concours peuvent représenter des bâtiments ou infrastructures appartenant à TotalEnergies Marketing France ou exploités par elle. Les participants s'engagent à ne pas diffuser ces clichés en dehors du cadre du Concours ou de la communication interne. Toute prise de vue de parties d'un site non accessibles au public ou présentant un caractère confidentiel est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier toute photographie jugée inappropriée ou susceptible de porter atteinte à l'image ou aux intérêts de TotalEnergies.

Le participant s'engage également à ne pas avoir recours à l'intelligence artificielle ou à tout support de création d'image pour sa photographie.

Par ailleurs, les participants dégagent la Société Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon ou de la violation des droits d'auteur ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

En soumettant une photographie, le participant accorde à la Société Organisatrice, à titre gratuit, une licence non exclusive, non commerciale, mondiale et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur prévue par le droit français afin de reproduire, représenter, adapter et diffuser la photographie à des fins de communication interne (Intranet, écrans, affichage, newsletters, vidéos internes, etc.).

Toute utilisation à des fins externes (ex : communication institutionnelle, réseaux sociaux, site internet grand public) fera l'objet d'une demande préalable au participant, avec possibilité de refus sans justification.

L'auteur autorise TMF à reproduire et à diffuser sa photo dans les médias et outils internes.

Les photographies du Concours pourront être archivées par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

ARTICLE 11 - Obligations et données à caractère personnel

En participant à ce Concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de sa participation. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par la Société Organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du Concours.

TMF en tant que Société Organisatrice du Concours est responsable de traitement des données à caractère personnel des participants.

La base légale du traitement des données personnelles dans le cadre du présent Concours repose sur l'exécution du contrat constitué par le présent règlement. Ce traitement est nécessaire pour assurer l'organisation, la gestion du Concours et la remise des lots. Les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse email professionnelle et adresse postale) sont strictement nécessaires à ces finalités et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, notamment à des fins commerciales.

Les données susvisées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, qui ne pourra les transmettre à des tiers qu'aux seules fins de gestion du Concours et de l'attribution des lots dans le cadre du Concours.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire aux finalités susvisées. Les adresses postales sont supprimées une fois les envois des lots aux lauréats effectués. Les données pourront être conservées pour une durée plus longue uniquement à des fins de gestion de réclamations et/ou de contentieux ou afin de répondre à des obligations réglementaires.

Conformément à la réglementation applicable, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données à caractère personnel le concernant ainsi qu'un droit à la portabilité et de limitation au traitement de ses données à caractère personnelle.

Ces droits peuvent être exercés selon les modalités suivantes :

- soit en écrivant un courrier postal à :

TotalEnergies Marketing France 562 avenue du Parc de l'île 92000 Nanterre

- soit en écrivant un courrier électronique à :

ms.tmf-communication@totalenergies.com

Le Participant qui souhaite exercer un des droits susmentionnés doit justifier de son identité.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données à caractère personnel avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière, tout lauréat qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice ou/et la société chargée de la livraison du lot, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

Enfin, s'il estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 - Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Concours par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure.

Fait à Nanterre, le 31 mars 2025